

Droit international privé et droit de l'Union européenne

Jean-Sylvestre BERGÉ

Professeur à l'Université de Lyon, membre de l'Institut universitaire de France

Delphine PORCHERON

Maître de conférences à l'Université de Strasbourg

Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA

Maître de conférences à l'Université de Reims

TABLE DES MATIÈRES

Généralités, 1-2.

TIT. 1. – Droit international privé et système juridique de l'Union européenne, 3-61.

CHAP. 1. – Approche historique, 3-18.

SECT. 1. – Droit européen de première génération et droit international privé, 4-9.

ART. 1. – PREMIERES CONVENTIONS ENTRE ÉTATS MEMBRES, 5-6.

ART. 2. – PREMIERS TEXTES DE DROIT DERIVE, 7-8.

ART. 3. – PREMIERES DECISIONS DE LA COUR DE JUSTICE, 9.

SECT. 2. – Droit européen de deuxième génération et droit international privé, 10-13.

ART. 1. – COMMUNAUTARISATION DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE PAR VOIE DE REGLEMENTS, 11-12.

ART. 2. – DEVELOPPEMENT DE LA JURISPRUDENCE INTERPRETATIVE DE LA COUR DE JUSTICE, 13.

SECT. 3. – Droit européen de troisième génération et droit international privé, 14-18.

ART. 1. – ACTIONS DE REFORTE ET DE SYSTEMATISATION DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE EUROPEEN, 15.

ART. 2. – DEVELOPPEMENT D'UN DROIT INTERNATIONAL PRIVE EUROPEEN A GEOGRAPHIE VARIABLE, 16-17.

ART. 3. – UNION EUROPEENNE ET CODIFICATION INTERNATIONALE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE, 18.

CHAP. 2. – Compétences, 19-29.

SECT. 1. – Compétences internes, 20-24.

ART. 1. – DONNEES INSTITUTIONNELLES : LES ELEMENTS EN DEBAT, 21-22.

ART. 2. – DONNEES MATERIELLES : ENTRE FAUX ET VRAIS PRONOSTICS, 23-24.

SECT. 2. – Compétences externes, 25-29.

ART. 1. – RETOUR SUR LES COMPETENCES INTERNES ET LEURS LIENS AVEC LES COMPETENCES EXTERNES, 26.

ART. 2. – PREEMPTION DES COMPETENCES NATIONALES EXTERNES PAR L'UNION EUROPEENNE, 27-29.

CHAP. 3. – Méthodes, 30-61.

SECT. 1. – Altérité du droit européen et du droit international privé, 31-38.

ART. 1. – IRREDUCTIBILITE DU DROIT EUROPEEN AU DROIT INTERNATIONAL PRIVE, 32-34.

- ART. 2. – IRREDUCTIBILITE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE AU DROIT EUROPEEN, 35-36.
- ART. 3. – METHODE PRECONISEE : LA DOUBLE APPROCHE, 37-38.
- SECT. 2. – Méthodes du droit européen appliquées au droit international privé, 39-49.**
 - ART. 1. – UNIFORMISATION EUROPEENNE, UNILATERALISME ET EQUIVALENCE, 40-44.
 - ART. 2. – OBJETS JURIDIQUES DE DIMENSION EUROPEENNE ET RELATIONS TRIANGULAIRES, 45-48.
 - ART. 3. – ESPACES COMMUNS EUROPEENS ET RECONNAISSANCE MUTUELLE, 49.
- SECT. 3. – Méthodes du droit international privé appliquées au droit européen, 50-61.**
 - ART. 1. – DISTINCTION DES DIMENSIONS INTERNES ET EXTERNES ET DROIT INTERNATIONAL PRIVE, 51-55.
 - ART. 2. – DISTINCTION ACTIVITES / ACTES ET DROIT INTERNATIONAL PRIVE, 56-57.
 - ART. 3. – LOIS DE POLICE ET ORDRE PUBLIC EUROPEENS ET NATIONAUX, 58-61.
- TIT. 2. – Droit international privé européen, 62-184.**
- CHAP. 1. – Le juge du droit international privé européen, 63-111.**
 - SECT. 1. – Coopération préjudicielle entre la Cour de justice et le juge national, 64-85.**
 - ART. 1. – COUR DE JUSTICE : INTERPRETE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE DE L'UNION EUROPEENNE, 65-80.
 - § 1. – *Contraintes d'interprétation*, 66-69.
 - § 2. – *Techniques interprétatives*, 70-80.
 - ART. 2. – JUGE NATIONAL : JUGE DE DROIT COMMUN DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE EUROPEEN, 81-85.
 - SECT. 2. – Cour de justice : architecte de droit international privé européen, 86-111.**
 - ART. 1. – ADAPTATION, 87-98.
 - § 1. – *Qualification européenne*, 88-91.
 - § 2. – *Approche fonctionnelle des rattachements*, 92-94.
 - § 3. – *Cantonement des lois de police étatiques*, 95-98.
 - ART. 2. – CREATION, 99-111.
 - § 1. – *Création sur le fondement de la reconnaissance mutuelle*, 100-106.
 - § 2. – *Création sur le fondement de la citoyenneté européenne*, 107-108.
 - § 3. – *Création sur le fondement d'objectifs substantiels*, 109-111.
- CHAP. 2. – La codification du droit international privé européen, 112-184.**
 - SECT. 1. – Fondements et principes d'une codification du droit international privé européen, 113-131.**
 - ART. 1. – FONDEMENTS DE LA CODIFICATION, 114-126.
 - § 1. – *Bases juridiques*, 115-120.
 - § 2. – *Motivations*, 121-126.
 - ART. 2. – PRINCIPES DE LA CODIFICATION, 127-131.
 - SECT. 2. – Orientations d'une codification du droit international privé européen, 132-184.**
 - ART. 1. – FONDAMENTAUX D'UN CODE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE EUROPEEN, 133-151.
 - § 1. – *Domaine spatial du code*, 134-136.
 - § 2. – *Domaine matériel du code*, 137-140.
 - § 3. – *Modèle du code*, 141-151.
 - ART. 2. – PRISE EN COMPTE DU PLURALISME DES SOURCES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE, 152-162.
 - § 1. – *Codification articulée*, 153-159.
 - § 2. – *Codification dynamique*, 160-162.
 - ART. 3. – ÉTAT DES PROPOSITIONS, 163-180.
 - § 1. – *Propositions tenant à la structure du code*, 164-170.
 - § 2. – *Propositions tenant aux solutions de fond*, 171-180.
 - ART. 4. – PERSPECTIVES, 181-184.
 - § 1. – *Amélioration du cadre institutionnel de l'Union*, 182.
 - § 2. – *Contribution à une théorie générale du droit international privé européen*, 183-184.